

Règlement intérieur 2011

"Logiciels Libres -- Groupe d'Utilisateurs Borains"

Article 1er: Cotisations

Montants des cotisations dues:

- membres effectifs:
 - personnes physiques: 10 €,
 - personnes morales: 100 €.

- membres adhérents:
 - personnes physiques: 5 €,
 - étudiants, chômeurs, retraités, minimexés: 1 €,
 - personnes morales: 50 €.

Ces montants sont indiqués à titre minimum, chaque membre peut verser une cotisation d'un montant supérieur.

Articles 2: Prestations

Dans l'esprit du présent règlement, les interventions réalisées par les membres effectifs et adhérents sont bénévoles. Cependant, en fonction des ressources mises en œuvre, les activités de l'association pourront ponctuellement revêtir la forme de prestations facturées selon des modalités contractuelles. Dans tous les cas, toute action effectuée au nom de l'association sans but lucratif "LoLiGrUB" devra être approuvée par le conseil d'administration.

Article 3: Remboursement des frais

Les frais engagés par un membre, adhérent ou effectif ou honoraire, dans le cadre d'interventions mentionnées à l'article 2 du présent règlement pourront éventuellement faire l'objet d'un remboursement. Cette pratique non systématique devra faire l'objet d'un accord préalable conclu par écrit avec le conseil d'administration. Le remboursement effectif n'aura lieu qu'après présentation des justificatifs des dépenses.

Article 4: Productions

Dans le cadre de son activité, l'association pourra être amenée à développer des logiciels ou produire des documentations. Ces produits seront placés sous une licence libre telle que GNU GPL, GNU FDL ou Creative Commons. Dans ce dernier cas, le type de licence devra être soumis au conseil d'administration pour approbation.

Article 5: Communications électroniques

L'association utilisera le plus possible les réseaux électroniques comme moyens de communication. Cela concerne la diffusion d'information (courrier, site web) mais aussi les outils mis à la disposition des membres effectifs et adhérents pour le fonctionnement courant de l'association. Le

présent règlement pourra être modifié en vue d'introduire le vote électronique à distance, après approbation par l'assemblée générale.

Article 6: Protection de la vie privée -- Règles morales.

L'association LoLiGrUB s'engage à respecter la législation en vigueur concernant le stockage de données. Par ailleurs, LoLiGrUB reste attentive aux questions relatives à la protection des libertés individuelles.

En outre, les règles de moralité suivantes devront être strictement appliquées sous peine d'exclusion après délibération du conseil d'administration. Les membres acceptent lors du règlement de leur cotisation à ne pas:

- adopter d'attitude ou tenir des propos incitant à la discrimination, à la haine d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée.
- adopter d'attitude ou tenir des propos à caractère discriminatoire, xénophobe, révisionniste, diffamatoire, injurieux ou portant atteinte à l'honneur ou la réputation d'autrui.
- adopter d'attitude ou tenir des propos à caractère obscène, pédophile ou pornographique enfreignant les droits d'autrui, ne respectant pas les marques déposées, les droits d'auteurs et droits voisins ou connexes, menaçant, portant atteinte au droit des biens et des personnes.
- adopter d'attitude ou tenir des propos incitant à commettre un délit, un crime ou un acte de terrorisme ou faisant l'apologie des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité.
- permettre à des tiers de se procurer directement ou indirectement des logiciels piratés, des numéros de série de logiciels, des logiciels spécialement conçus pour permettre les actes de piratage et d'intrusion dans les systèmes informatiques et de télécommunication, des virus et autres bombes logiques et d'une manière générale tout outil logiciel ou autre permettant délibérément de porter atteinte aux droits d'autrui et à la sécurité des personnes et des biens.
- adopter de comportement impliquant le non respect des lois en vigueur, des bonnes manières et/ou des convenances.

Article 7: Accès aux ateliers

L'association organise des ateliers ouverts au public, cependant le conseil d'administration pourra mettre en place une participation aux frais (PAF) pour couvrir les frais occasionnés lorsque c'est nécessaire.

Le conseil d'administration se permettra d'insister sur l'importance de devenir membre adhérent auprès des non-membres venant de manière récurrente.

Cette liste n'est pas exhaustive. Le conseil d'administration tranchera les cas litigieux.